

# L'ARGUMENTATION AU SERVICE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT



**Définition :** L'argumentation est un genre littéraire qui consiste à soutenir une thèse sur un sujet qui fait débat, comme par exemple la peine de mort. La thèse correspond à l'avis que l'auteur défend. Pour défendre son opinion, il va utiliser plusieurs arguments étayant sa thèse. L'argumentation implique de l'auteur qu'il mette en place la meilleure stratégie pour convaincre les destinataires de son texte.



## PLUSIEURS TERMES SONT À DIFFÉRENCIER

- **Argumenter** : Présenter un raisonnement destiné à prouver ou à réfuter une proposition.
- **Convaincre** : Présenter une argumentation faisant appel à la raison du destinataire, pour obtenir son accord.
- **Persuader** : Présenter une argumentation en faisant appel aux sentiments et émotions du destinataire.

## LES PARTICULARITÉS DE L'ARGUMENTATION

- L'argumentation est rigoureuse en ce qu'elle a pour objectif de faire accéder le destinataire à une vérité grâce à un enchaînement logique de raisons. Le raisonnement peut être déductif, c'est-à-dire que l'auteur part d'une vérité pour en tirer les conséquences, tout en illustrant son propos par des exemples appropriés. Le raisonnement peut aussi être inductif, c'est-à-dire que l'auteur prend un exemple pour point de départ de son argumentation pour ensuite dégager une vérité générale.
- L'argumentation fait non seulement appel à la capacité à convaincre de l'auteur, mais aussi à sa capacité à persuader, car ce genre littéraire implique un dialogue réel ou virtuel, avec un auditoire.
- L'argumentation est fortement liée à la rhétorique, c'est-à-dire à l'art d'être éloquent en ce qu'elle met en œuvre différents moyens d'expression comme l'ironie, les métaphores, les comparaisons...
- L'argumentation implique que l'auteur enchaîne ses idées avec logique. Cela sera notamment souligné par la présence de connecteurs permettant de lier les propositions ou les phrases entre elles.



ECPM  
69, rue Michelet  
93 100 Montreuil • France  
Tél. : +33 1 57 63 03 57  
Fax : +33 1 57 63 89 25  
Email : [ecpm@abolition.fr](mailto:ecpm@abolition.fr)  
[www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)

Action financée par la Région



L'ARGUMENTATION  
AU SERVICE DE L'ABOLITION  
DE LA PEINE DE MORT

# PREMIER PAS VERS L'ARGUMENTATION AU SERVICE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

L'objectif de cette séance sera de se familiariser avec le style argumentatif tout en comprenant les enjeux d'une argumentation sur la peine de mort.



**Robert Badinter :** Il a été nommé ministre de la Justice, le 23 juin 1981, sous la présidence de François Mitterrand. Avocat ayant eu l'occasion de défendre des criminels ayant été condamnés à mort, il a défendu devant l'Assemblée nationale, un projet de loi visant à l'abolition de la peine de mort en France, en septembre 1981. L'abolition de la peine de mort a été promulguée le 9 octobre 1981.

- Robert Badinter, *Contre la peine de mort*, Le livre de poche 2006, p. 212 à 215 (Extrait du discours prononcé devant L'Assemblée nationale par Robert Badinter pour l'abolition de la peine de mort en France, en septembre 1981).



En vérité, la question de la peine de mort est simple pour qui veut l'analyser avec lucidité. Elle ne se pose pas en termes de dissuasion, ni même de technique répres-

sive, mais en termes de choix politique et de choix moral. Je l'ai déjà dit, mais je le répète volontiers au regard du grand silence antérieur : le seul résultat auquel ont conduit toutes les recherches menées par les criminologues est la constatation de l'absence de lien entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante. Je rappelle encore à cet égard les travaux du Conseil de l'Europe de 1962 ; le livre blanc anglais, prudente recherche menée à travers tous les pays abolitionnistes avant que les Anglais ne se décident à abolir la peine de mort et ne refusent depuis lors, deux fois, de la rétablir ; le livre blanc canadien, qui a procédé selon la même méthode ; les travaux conduits par le comité créé par l'ONU, dont les derniers textes ont été élaborés l'année dernière à Caracas ; enfin, les travaux conduits par le Parlement européen, auxquels j'associe notre amie Mme Roudy, et qui ont aboutis à ce vote essentiel par lequel cette assemblée, au nom de l'Europe qu'elle représente, de l'Europe occidentale bien sûr, s'est prononcée à une écrasante majorité pour que la peine de mort disparaisse de l'Europe. Tous, tous se rejoignent sur la conclusion que j'évoquais.

Il n'est pas difficile d'ailleurs, pour qui veut s'interroger loyalement, de comprendre pourquoi il n'y a pas entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante ce rapport dissuasif que l'on s'est si souvent appliqué à chercher sans trouver sa source ailleurs, et j'y reviendrai

dans un instant. Si vous y réfléchissez simplement, les crimes les plus terribles, ceux qui saisissent le plus la sensibilité publique – et on la comprend –, ceux qu'on appelle les crimes atroces sont commis le plus souvent par des hommes emportés par une pulsion de violence et de mort qui abolit jusqu'aux défenses de la raison. À cet instant de folie, cet instant de passion meurtrière, l'évocation de la peine, qu'elle soit de mort ou qu'elle soit perpétuelle, ne trouve pas sa place chez l'homme qui tue.

Qu'on ne me dise pas que, ceux-là on ne les condamne pas à mort. Il suffirait de reprendre les annales des dernières années pour se convaincre du contraire. Olivier, exécuté, dont l'autopsie a révélé que son cerveau présentait des anomalies frontales. Et Carrein, et Rousseau, et Garceau.

Quant aux autres, les criminels dits de sang-froid, ceux qui pèsent les risques, ceux qui méditent le profit et la peine, ceux-là, jamais vous ne les retrouverez dans des situations où ils risquent l'échafaud. Truands raisonnables profiteurs du crime, criminels organisés, proxénètes, trafiquants, maffiosi, jamais vous ne les trouverez dans ces situations-là. Jamais !

Ceux qui interrogent les annales judiciaires, car c'est là où s'inscrit dans sa réalité la peine de mort, savent que dans les trente dernières années vous n'y trouvez pas le nom d'un "grand" gangster, si l'on peut utiliser cet adjectif en parlant de ce type d'hommes. Pas un seul "ennemi public" n'y a jamais figuré. [...]

Ce sont les autres, ceux que j'évoquais précédemment qui peuplent ces annales.

En fait, ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions le sont, qui, celles-là sont nobles. Et si la peur de la mort arrêtaient les hommes, vous n'auriez ni grands soldats ni champions automobiles. Nous



les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact.

Et, puisqu'on vient de prononcer le nom de deux condamnés à mort qui ont été exécutés, je vous dirai pourquoi, plus qu'aucun autre, je puis affirmer qu'il n'y a pas dans la peine de mort de valeur dissuasive : sachez bien que, dans la foule qui, autour du palais de justice de Troyes, criait au passage de Buffet et de Bontems<sup>1</sup> : "À mort Buffet ! À mort Bontems !", se trouvait un jeune

homme qui s'appelait Patrick Henry<sup>2</sup>. Croyez-moi, à ma stupéfaction, quand je l'ai appris, j'ai compris ce que pouvait signifier la valeur dissuasive de la peine de mort ! »

**1** Buffet et Bontems, jugés coupables d'avoir égorgé une infirmière et un surveillant de leur établissement pénitentiaire de Clairvaux en 1971, ont été guillotiné le 29 novembre 1972. Bontems a été défendu par Robert Badinter et Roger Lemaire.  
**2** Patrick Henry, reconnu coupable d'avoir tué un enfant âgé de 8 ans, a échappé à la peine de mort grâce à ses avocats, Robert Badinter et Robert Bocquillon.

# ABCD

## Exercices :

- 1) Après lecture de ce texte, peux-tu dire quelle est la thèse que défend Robert Badinter pour demander l'abolition de la peine de mort ?
- 2) Peux-tu dire si Robert Badinter a adopté une démarche déductive ou inductive pour soutenir son argumentation contre la peine de mort ? Justifie ta réponse par une citation dans le texte.
- 3) Peux-tu dire quels sont les types d'arguments auxquels Robert Badinter fait référence, pour convaincre les députés présents à l'Assemblée nationale ? Justifie ta réponse par deux citations du texte.
- 4) Au soutien de son argumentation, Robert Badinter utilise plusieurs figures de styles différentes. Notamment, il utilise l'énumération et l'anaphore. Peux-tu souligner en vert une phrase où se trouve une énumération, et en rouge, une phrase où se trouve une anaphore. A ton avis, quel est l'intérêt d'utiliser ces procédés ?
- 5) Peux-tu souligner en bleu un passage où Robert Badinter prend à parti les députés. À ton avis quelle est l'utilité de ce procédé ?
- 6) Peux-tu trouver un argument différent de celui défendu par Badinter, pour convaincre un auditoire de la nécessité d'abolir la peine de mort.
- 7) En une vingtaine de lignes, développe l'argument que tu as trouvé dans l'exercice précédent en détaillant trois exemples différents au soutien de ton argumentation.



# POUR ALLER PLUS LOIN

## L'ARGUMENTATION AU SERVICE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT



**Victor Hugo** (1802 – 1885), est l'un des écrivains romantiques français les plus célèbres. Il a toujours été farouchement opposé à la peine de mort. C'est ce qu'il démontre en publiant *Le Dernier Jour d'un condamné* en 1829 et *Claude Gueux* en 1834. Au-delà de la rédaction de ces textes engagés, Victor Hugo, en tant qu'homme politique, saisira toutes les tribunes de la Chambre des pairs de l'Assemblée nationale et du Sénat, pour défendre l'abolition de la peine de mort en France. Malheureusement, cette abolition interviendra en France bien après son décès.

• Victor HUGO, *Le Dernier Jour d'un condamné*, Préface du 15 mars 1832, édition de Roger Borderie, coll. « Folio classique », 2000 (extrait de la préface de 1832).



« Ceux qui jugent et qui condamnent disent la peine de mort nécessaire. D'abord, – parce qu'il importe de retrancher de la communauté sociale un membre qui lui a déjà nui et qui pourrait lui nuire encore.

– S'il ne s'agissait que de cela, la prison perpétuelle suffirait. À quoi bon la mort ? Vous objectez qu'on peut s'échapper d'une prison ? Faites mieux votre ronde. Si vous ne croyiez pas à la solidité des barreaux de fer, comment osez-vous avoir des ménageries ?

Pas de bourreau où le geôlier suffit.

Mais reprend-on, – il faut que la société se venge, que la société punisse. – Ni l'un, ni l'autre. Se venger est de l'individu, punir est de Dieu.

La société est entre deux. Le châtement est au-dessus d'elle, la vengeance au dessous. Rien de si grand et de si petit ne lui sied. Elle ne doit pas "punir pour se venger" ; elle doit corriger pour améliorer. Transformez de cette façon la formule des criminalistes, nous la comprenons et nous adhérons.

Reste la troisième et dernière raison, la théorie de l'exemple. – Il faut faire des exemples ! Il faut épouvanter par le spectacle du sort réservé aux criminels ceux qui seraient tentés de les imiter !

Voilà bien à peu près textuellement la phrase éternelle dont tous les réquisitoires des cinq-cents parquets de France ne sont que des variations plus ou moins sonores. Et bien ! Nous nions d'abord qu'il y ait exemple. Nous nions que le spectacle des supplices produise l'effet qu'on en attend. Loin d'édifier le peuple, il le démoralise, et ruine en lui toute sensibilité, partant toute vertu. Les preuves abondent, et encombreraient notre raisonnement si nous voulions en citer. Nous signalerons

pourtant un fait entre mille, parce qu'il est le plus récent. Au moment où nous écrivons, il n'a que dix jours de date. Il est du 5 mars, dernier jour du carnaval. À Saint-Pol, immédiatement après l'exécution d'un incendiaire nommé Louis Camus, une troupe de masques est venue danser autour de l'échafaud encore fumant. Faites donc des exemples ! Le mardi gras vous rit au nez.

Que si, malgré l'expérience, vous tenez à votre théorie routinière de l'exemple, alors rendez-nous le xvi<sup>e</sup> siècle, soyez vraiment formidables, rendez-nous la variété des supplices, rendez-nous Farinacci<sup>1</sup>, rendez-nous les tourmenteurs-jurés, rendez-nous le gibet, la roue, le bûcher, l'estrapade, l'essorillement, l'écartèlement, la fosse à enfouir vif, la cuve à bouillir vif ; rendez-nous, dans tous les carrefours de Paris, comme une boutique de plus ouverte parmi les autres, le hideux étal du bourreau, sans cesse garni de chair fraîche. Rendez-nous Montfaucon, ses seize piliers de pierre, ses brutes assises, ses caves à ossements, ses poutres, ses crocs, ses chaînes, ses brochettes de squelettes, son éminence de plâtre tachetée de corbeaux, ses potences succursales, et l'odeur du cadavre que par le vent du nord-est il répand à larges bouffées sur tout le faubourg du temple. Rendez-nous dans sa permanence et dans sa puissance ce gigantesque appentis du bourreau de Paris. À la bonne heure ! Voilà de l'exemple en grand. Voilà de la peine de mort bien comprise. Voilà un système de supplices qui a quelque proportion. Voilà qui est horrible, mais qui est terrible.

Ou bien faites comme en Angleterre. En Angleterre, pays de commerce, on prend un contrebandier sur la côte de Douvres, on le pend pour l'exemple, pour l'exemple on le laisse accroché au gibet ; mais comme les intempéries de l'air pourraient détériorer le cadavre, on l'enveloppe soigneusement d'une toile enduite de goudron, afin d'avoir à le renouveler moins souvent. Ô terre d'économie ! Goudronner les pendus !



Cela pourtant a quelque logique. C'est la façon la plus humaine de comprendre la théorie de l'exemple.

Mais vous, est-ce bien sérieusement que vous croyez faire un exemple quand vous égorgillez misérablement un pauvre homme dans le recoin le plus désert des boulevards extérieurs ? En Grève, en plein jour, passe encore ; mais à la barrière de Saint Jacques ! Mais à huit heures du matin ! Qu'est-ce qui passe là ? Qui est-ce qui va là ? Qui est-ce qui sait que vous tuez un homme là ? Qui est-ce qui se doute que vous faites un exemple là ? Un exemple pour qui ? Pour les arbres du boulevard apparemment.

Ne voyez-vous donc pas que vos exécutions publiques se font en tapinois ? Ne voyez-vous donc pas que vous vous cachez ? Que vous avez peur et honte de votre œuvre ? Que vous balbutiez ridiculement votre discite *justiciam moniti* ? Qu'au fond vous êtes ébranlés, interdits, inquiets, peu certains d'avoir raison, gagnés par le doute général, coupant des têtes par routine et sans trop savoir ce que vous faites ? Ne sentez-vous pas au fond du cœur que vous avez tout du moins perdu le sentiment moral et social de la mission de sang que vos prédécesseurs, les vieux parlementaires, accomplissaient avec une conscience si tranquille ? La nuit, ne retournez-vous pas plus souvent qu'eux la tête sur votre oreiller ? D'autres avant vous ont ordonné des

exécutions capitales, mais s'ils s'estimaient dans le droit, dans le juste, dans le bien [...].

Vous quittez la Grève pour la barrière Saint Jacques, la foule pour la solitude, le jour pour le crépuscule. Vous ne faites plus fermement ce que vous faites. Vous vous cachez, vous dis-je !

Toutes les raisons pour la peine de mort, les voilà donc démolies. Voilà tous les syllogismes de parquet mis à néant. Tous ces copeaux de réquisitoires, les voilà balayés et réduits en cendres. Le moindre attouchement de la logique dissout tous les mauvais raisonnements.

Que les gens du roi ne viennent donc plus nous demander des têtes, à nous jurés, à nous hommes, en nous adjurant d'une voix caressante au nom de la société à protéger, de la vindicte publique à assurer, des exemples à faire. Rhétorique, ampoule, et néant que tout cela ! Un coup d'épingle dans ces hyperboles, et vous les désenflez. Au fond de ce doucereux verbiage, vous ne trouvez que dureté de cœur, cruauté, barbarie, envie de prouver son zèle, nécessité de gagner ses honoraires. Taisez-vous mandarins ! Sous la pâte de velours du juge on sent les ongles du bourreau. »

1 Prospero Farinacci (1554-1618) était un magistrat italien réputé pour sa sévérité dans l'application des peines.

## Exercices :

ABCD

- 1) L'argumentation de Victor Hugo est originale en ce qu'il ne défend pas directement sa thèse abolitionniste puisqu'il choisit plutôt de répondre à la thèse donnée par les défenseurs de la peine de mort. Peux-tu dire quel effet cette argumentation produit sur le lecteur ?
- 2) Quel est l'argument que défend Victor Hugo dans ce texte ? Justifie ta réponse par une citation dans le texte.
- 3) Dans le paragraphe reproduit ci-dessous, peux-tu dire pour quelles raisons Victor Hugo pose à son auditoire une série de questions ? Quel effet cela produit-il ?  
Mais vous, est-ce bien sérieusement que vous croyez faire un exemple quand vous égorgillez misérablement un pauvre homme dans le recoin le plus désert des boulevards extérieurs ? En Grève, en plein jour, passe encore ; mais à la barrière de Saint Jacques ! Mais à huit heures du matin ! Qu'est-ce qui passe là ? Qui est-ce qui va là ? Qui est-ce qui sait que vous tuez un homme là ? Qui est-ce qui se doute que vous faites un exemple là ? Un exemple pour qui ? Pour les arbres du boulevard apparemment.
- 4) Souligne en rouge les mots se rapportant au champ lexical du supplice.
- 5) Après lecture des deux textes, peux-tu dire lequel t'as le plus convaincu en donnant trois justifications.
- 6) Peux-tu donner ton avis sur la question de la peine de mort.
- 7) Préparation d'un débat : la classe est divisée en deux. La première partie de la classe doit défendre des arguments en faveur de la peine de mort et la deuxième partie doit trouver des arguments contre la peine de mort. L'enseignant anime le débat en donnant la parole à chacun.  
Attention, tu ne peux pas choisir ton groupe en fonction de ton avis personnel sur cette question.

